

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

2021-2022

Plan ministériel

Patty Hajdu
Ministre de la Santé

N° de catalogue : H79-11F-PDF
ISSN : 2371-7815

Table des matières

Mot du président.....	1
Aperçu de nos plans	3
Responsabilités essentielles : Ressources et résultats prévus et principaux risques.....	5
Réglementation du prix des médicaments brevetés	5
Services internes : Résultats prévus	11
Dépenses et ressources humaines	13
Dépenses prévues.....	13
Ressources humaines prévues	15
Budget des dépenses par crédit voté.....	15
État consolidé prospectif des opérations	15
Renseignements ministériels.....	17
Profil de l'organisation	17
Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités.....	17
Contexte opérationnel	17
Cadre de présentation de rapports.....	18
Renseignements connexes sur le Répertoire des programmes	18
Tableaux de renseignements supplémentaires	18
Dépenses fiscales fédérales	19
Coordonnées de l'organisation	19
Annexe : Définitions	21
Notes en fin d'ouvrage.....	25

Mot du président

Je suis heureux de vous présenter le Plan ministériel 2021-2022 du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB).

Le CEPMB est un organisme indépendant qui détient des pouvoirs quasi judiciaires. Il a été créé par le Parlement en 1987 en vertu de la *Loi sur les brevets* (la Loi). Le CEPMB est une agence de protection des consommateurs ayant un double mandat lié à la réglementation et à l'établissement de rapports. Dans le cadre de son mandat de réglementation, le CEPMB s'assure que les médicaments brevetés ne sont pas vendus au Canada à des prix excessifs. Son mandat lié à l'établissement de rapports consiste à fournir aux intervenants des renseignements sur les tendances pharmaceutiques pour les aider à faire des choix éclairés.

Le CEPMB s'est engagé dans une réforme qui a occupé une bonne partie des cinq dernières années. Pendant cette période, les changements se sont succédé à un rythme effréné. La haute direction, nos relations avec nos partenaires et les intervenants, nos bureaux, notre réseau informatique et même notre cadre juridique y sont tous passés. Rien n'est plus comme avant. Le changement, peu importe ses retombées positives, peut être perturbateur pour les gens. Nous avons malgré tout constaté une amélioration constante et générale de tous nos résultats au Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux (SAFF) depuis 2014, notamment une amélioration marquée pour les résultats sur la mobilisation des employés, le leadership et le bien-être au travail. Ces résultats témoignent du caractère de l'organisation et sont de bon augure pour notre réussite future en ces temps difficiles.

Vu la récente publication de nos nouvelles Lignes directrices sur l'établissement des prix et l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur les médicaments brevetés* prévu pour juillet cette année, le CEPMB a hâte de tourner la page sur ce long chapitre d'élaboration de politiques nécessaire, mais source de discorde, et de se concentrer à nouveau sur le travail d'importance vitale qu'est la protection les consommateurs canadiens contre les prix excessifs à une époque où les médicaments brevetés sont de plus en plus chers.

Après avoir consolidé les ressources supplémentaires mises à sa disposition dans le cadre de l'engagement qu'a pris le gouvernement d'améliorer l'abordabilité, l'accessibilité et l'usage approprié des médicaments sur ordonnance dans le budget de 2017, le CEPMB est prêt à commencer à appliquer son nouveau cadre réglementaire au courant de l'année, dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. Nous avons commencé à outiller plus sérieusement les brevetés des renseignements et des connaissances dont ils ont besoin pour se conformer au nouveau cadre peu après la publication des nouvelles Lignes directrices et nous continuerons jusqu'à la date d'entrée en vigueur, mais aussi après. Le personnel a travaillé sans relâche pour apporter les modifications nécessaires à nos systèmes de déclaration en ligne et de gestion des données afin que la transition vers les nouvelles exigences relatives à la déclaration se fasse le plus harmonieusement possible en juillet prochain. Le personnel s'emploiera avec diligence à corriger les possibles bogues qui pourraient affecter ces systèmes dans les mois à venir.

Même si l’élaboration des politiques ne sera pas au premier plan à l’entrée en vigueur du nouveau cadre, cette année sera marquée par l’élaboration et le lancement d’un plan de surveillance et d’évaluation des Lignes directrices (PSELD) complet visant à évaluer l’évolution des tendances pertinentes suite à la mise en œuvre des Lignes directrices et à cibler les points à rajuster pour garantir leur bon fonctionnement. Comme envisagé à l’heure actuelle, le PSELD touchera à quatre domaines d’intérêt particulier, tous assortis de multiples objectifs de recherche. Chaque domaine d’intérêt particulier fera l’objet d’une surveillance et d’une évaluation en comparant les tendances avant et après l’application du nouveau cadre réglementaire. Au cours du processus de consultation sur les Lignes directrices, de nombreux intervenants ont manifesté leur désir de participer à l’élaboration et à l’exécution du PSELD. Nous solliciterons donc en temps voulu les commentaires de la communauté des intervenants concernant la portée et les méthodes à utiliser dans le cadre du PSELD.

En tant que membre du portefeuille de la Santé, le CEPMB joue un rôle important dans l’atteinte de l’objectif plus général d’améliorer la santé de la population canadienne en comptant sur un système de santé responsable, accessible et durable. En 2021 et dans les années suivantes, nous collaborerons étroitement avec nos partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) du secteur de la santé afin de faire concorder et d’optimiser nos processus respectifs dans le contexte du nouveau cadre réglementaire et des autres réformes en cours visant à améliorer l’accès et l’abordabilité. Dans le cadre de notre mandat de rapport au titre du Système national d’information sur l’utilisation des médicaments prescrits, nous continuerons à faire profiter nos partenaires de la santé de notre soutien analytique et de notre expertise, s’il y a lieu, en vue de faire progresser le travail stratégique sur les initiatives pancanadiennes qui visent à améliorer l’établissement des prix et le remboursement des produits pharmaceutiques au Canada.

En novembre de cette année, mon deuxième et dernier mandat en tant que membre du Conseil du CEPMB et mon mandat de président arriveront à leur terme. Cela a été pour moi un honneur et un privilège d’être membre du Conseil et de tenir les rênes du CEPMB pendant une période aussi transformatrice et charnière de sa longue et riche histoire. Je tiens à remercier la ministre de m’avoir donné cette occasion et d’avoir eu confiance dans la capacité du CEPMB à contribuer de manière plus significative aux efforts du gouvernement pour protéger le système de santé publique du Canada, l’un de nos atouts les plus précieux. Enfin, je tiens à exprimer ma vénération et mon respect pour les fonctionnaires du CEPMB avec lesquels j’ai eu l’honneur et le plaisir de collaborer pendant mes deux mandats au Conseil. Malgré le va-et-vient des membres, l’engagement du personnel du CEPMB envers les plus grands idéaux de la fonction publique est inébranlable et perdurera longtemps après mon mandat de président.

D^r Mitchell Levine

Aperçu de nos plans

Priorité 1 – Mettre en œuvre le nouveau cadre d’établissement des prix et commencer à évaluer son incidence

En octobre 2020, le CEPMB a publié des nouvelles Lignes directrices. Celles-ci sont non obligatoires et mettent en application les modifications apportées au *Règlement sur les médicaments brevetés*, qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2021, et officialisent l’adoption par le CEPMB d’une approche plus fondée sur les risques pour veiller à ce que les prix plafonds des médicaments brevetés ne soient pas excessifs. Pour que la transition vers son nouveau cadre réglementaire se fasse le plus harmonieusement possible, le CEPMB compte :

- Poursuivre sa stratégie de sensibilisation afin que les brevetés comprennent le contenu des nouvelles Lignes directrices et les outils à leur disposition pour les aider à se conformer au nouveau cadre réglementaire;
- Élaborer et exécuter un plan de surveillance et d’évaluation des Lignes directrices (PSELD) afin d’évaluer l’évolution des tendances pertinentes suite à la mise en œuvre du nouveau cadre d’établissement des prix et de cibler les points à rajuster pour garantir leur bon fonctionnement.

L’application des nouvelles Lignes directrices du CEPMB est la dernière étape d’une initiative pluriannuelle visant à concrétiser l’engagement du gouvernement du Canada à rendre les médicaments d’ordonnance abordables et accessibles pour les Canadiens.

Priorité 2 – Soutenir les priorités de haut niveau du gouvernement pour l’avenir de la gestion des produits pharmaceutiques au Canada

Cette priorité reflète les travaux en cours pour mieux harmoniser et intégrer les rôles, les responsabilités et les processus des différents participants au système pancanadien d’établissement des prix et de remboursement des produits pharmaceutiques en vue d’améliorer l’abordabilité, l’accessibilité et l’usage approprié des médicaments sur ordonnance au Canada. Ces efforts comprennent un travail analytique et stratégique visant à soutenir la mise en place des éléments fondamentaux d’un régime d’assurance-médicaments universel à l’échelle nationale, y compris la création possible d’une agence canadienne du médicament, d’une liste nationale des médicaments assurés et d’une stratégie sur les médicaments pour les maladies rares. Pour contribuer à la concrétisation de cette priorité, le CEPMB compte :

- Collaborer avec ses partenaires FPT du secteur de la santé pour harmoniser et optimiser nos processus respectifs dans le contexte de son nouveau cadre et des autres réformes récentes ou en cours qui ont une incidence sur l'établissement des prix et le remboursement;
- Faire profiter ses partenaires FPT du secteur de la santé de son soutien analytique et de son expertise, s'il y a lieu, dans le cadre des activités visant à faire progresser les travaux stratégiques relatifs aux éléments fondamentaux d'un régime d'assurance-médicaments national et d'autres initiatives pancanadiennes visant à améliorer l'établissement des prix et le remboursement des produits pharmaceutiques au Canada;
- Concentrer ses efforts de déclaration sur des points clés afin de permettre à la population de réaliser de plus grandes économies pour ce qui est du système de soins de santé canadiens à une époque où les médicaments très chers constituent une menace croissante pour la croissance durable.

Dans l'exercice de son mandat de réglementation et de production de rapports, le CEPMB a développé une capacité stratégique et analytique considérable et sert régulièrement de ressource pour appuyer les initiatives plus vastes du portefeuille fédéral de la Santé et ses partenaires pancanadiens pour favoriser un système de santé moderne et durable. En cette période de changement sans précédent dans l'écosystème pharmaceutique canadien, le CEPMB continuera de mettre à profit ses ressources et son expertise pour optimiser sa capacité de protéger les consommateurs contre les prix excessifs et maximiser sa proposition de valeur à ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux de la santé et au système de santé dans son ensemble.

Pour de plus amples renseignements sur les plans du CEPMB, ses priorités et les résultats qu'il prévoit, veuillez consulter la section « Responsabilités essentielles : ressources et résultats prévus et principaux risques » du présent rapport.

Responsabilités essentielles : Ressources et résultats prévus et principaux risques

Cette section contient des renseignements détaillés sur les résultats prévus et les ressources de l'organisme pour chacune de ses responsabilités essentielles. Elle contient également des renseignements sur les principaux risques liés à l'atteinte de ces résultats.

Réglementation du prix des médicaments brevetés

Description

Le CEPMB réglemente les prix des médicaments brevetés en fixant des prix plafonds non excessifs et prend des mesures d'application de la loi en cas de non-conformité.

Faits saillants de la planification

Le 23 octobre 2020, le CEPMB a publié ses nouvelles Lignes directrices. En juillet 2021, le nouveau *Règlement sur les médicaments brevetés* entrera en vigueur. Ensemble, ces deux instruments renforcent et modernisent le cadre d'établissement des prix des médicaments brevetés au Canada afin que le CEPMB puisse continuer à remplir son mandat de protéger les consommateurs canadiens contre les prix excessifs à une époque où les médicaments chers représentent une part rapidement grandissante des dépenses publiques et privées en produits pharmaceutiques. Ces réformes pourraient permettre aux Canadiens d'économiser des milliards de dollars au cours de la prochaine décennie.

Les Lignes directrices expliquent le processus que suivra en règle générale le personnel du CEPMB pour évaluer si le prix d'un médicament breveté est excessif au Canada. Elles expliquent également comment les renseignements que les sociétés pharmaceutiques titulaires de brevets doivent fournir au CEPMB en vertu du Règlement sont utilisés aux fins de cette évaluation. L'année 2021 sera une année difficile pour l'administration réglementaire, car les données déclarées par les brevetés pour le premier semestre de l'année seront basées sur l'ancien cadre réglementaire et les données communiquées pour le second semestre seront basées sur les nouvelles Lignes directrices et le nouveau Règlement.

Afin de s'assurer que les nouvelles Lignes directrices du CEPMB sont équitables, fonctionnelles et adaptées à leur objectif, le CEPMB s'est engagé à élaborer et à exécuter un PSELD complet pour évaluer l'évolution des tendances suite à la mise en œuvre des nouvelles Lignes directrices et cibler les points à rajuster pour garantir leur bon fonctionnement.

Comme envisagé à l'heure actuelle, le PSELD s'attardera à quatre tendances clés :

- 1. Variations au niveau des prix** – Ce point comprendra les prix catalogue et les prix nets, et les plafonds correspondants, ainsi que toute variation au niveau des prix des médicaments qui ne sont pas directement touchés par les réformes.

- 2. Variations au niveau de l'accès** – Ce point ciblera tout ce qui touche à l'accès, autant la mise au point de médicaments (essais cliniques), l'approbation et la disponibilité des médicaments, l'évaluation des technologies de la santé (ETS), les négociations de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique que l'incidence sur l'inscription à la liste des médicaments assurés.
- 3. Variations au niveau de l'écosystème** – Ce point se concentrera sur la recherche, le développement, l'empreinte économique, les dépenses en médicaments et la chaîne d'approvisionnement.
- 4. Variations au niveau des processus du CEPMB** – Ce point portera sur les aspects opérationnels de l'évaluation des prix, l'examen scientifique des médicaments, la charge administrative que représentent les activités de conformité et les activités de sensibilisation (plus précisément le nombre d'activités de mobilisation que le CEPMB entreprend pour aider les brevetés à comprendre les Lignes directrices et leur application).

Chaque domaine d'intérêt particulier fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation en comparant les tendances avant et après l'application du nouveau cadre réglementaire du CEPMB. Des résultats de base (points de référence) seront générés pour les tendances qui découlent des Lignes directrices telles qu'elles se présentaient jusqu'en 2020, inclusivement. Étant donné que les nouvelles Lignes directrices entreront en vigueur au milieu de l'année 2021, à partir de 2022, les tendances qui en découlent feront l'objet d'un suivi continu et seront comparées aux critères établis.

Le Système de gestion des renseignements sur la conformité (SGRC) du CEPMB est une application de base de données Web utilisée pour examiner et analyser les données fournies par les brevetés. Le CEPMB a apporté des améliorations afin que le SGRC puisse accepter et traiter les renseignements supplémentaires que les brevetés doivent fournir en vertu du nouveau Règlement. En juillet 2021, lorsque le CEPMB commencera à recevoir des données recueillies par le SGRC amélioré, il surveillera et évaluera l'efficacité du système et apportera les rajustements nécessaires.

Sous son mandat de rapport au titre du Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (SNIUMP), le CEPMB continue de fournir aux décideurs des renseignements critiques sur les tendances relatives aux prix, à l'utilisation et aux coûts des médicaments, afin de s'assurer que le système canadien des soins de santé dispose de plus de renseignements exhaustifs et précis sur l'utilisation des médicaments et sur les facteurs à l'origine des pressions sur les coûts.

Le CEPMB soutient et renforce ses activités d'engagement liées au SNIUMP en consultant régulièrement le Comité consultatif du SNIUMP, en participant à des conférences et séminaires et en organisant des séances d'information avec des intervenants pour communiquer les résultats

des études analytiques. En 2021-2022, le SNIUMP prévoit publier les résultats de plusieurs analyses sous forme de publications annuelles, de séries de rapports et de recueils de graphiques.

Analyse comparative entre les sexes plus

Le CEPMB est conscient que les différences liées au sexe et au genre, la race, l'ethnicité, l'âge ainsi que les déficiences physiques et intellectuelles sont des facteurs à considérer quant à l'accessibilité, à l'abordabilité et à l'utilisation appropriée de médicaments sur ordonnance et des instruments médicaux. Les différences de rôles, de revenus et d'utilisation des services de santé liées au sexe et au genre+ peuvent avoir une incidence sur l'accès aux médicaments et à l'assurance maladie, les habitudes de prescription et la consommation de médicaments, et peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé et le bien-être.

Comme le prix d'un médicament ne varie pas en fonction du sexe ou du genre de l'utilisateur, le processus d'examen du prix du CEPMB ne tient pas compte explicitement de la diversité des groupes de consommateurs ou de leur situation économique. Les prix moins élevés des médicaments et les économies connexes pour tous les payeurs profiteront à toutes les populations de sexes et genre+ directement par la réduction des coûts directs et, indirectement, par des réinvestissements dans le système de santé et un accès amélioré à de meilleurs soins. De plus, les médicaments très chers qui feront principalement l'objet du nouveau cadre de réglementation fondé sur les risques du CEPMB servent souvent à traiter des maladies rares susceptibles d'avoir des répercussions disproportionnées sur certains groupes ethniques minoritaires.

Expérimentation

Le CEPMB est une agence de protection des consommateurs ayant un double mandat lié à la réglementation et à l'établissement de rapports. Dans le cadre de son mandat de réglementation, le CEPMB s'assure que les médicaments brevetés ne sont pas vendus au Canada à des prix excessifs. Son mandat lié à l'établissement de rapports consiste à fournir aux intervenants des renseignements sur les tendances pharmaceutiques pour les aider à faire des choix éclairés.

Le CEPMB n'a pas prévu d'expérimentation. Au cours des dernières années, l'organisation s'est principalement concentrée sur la réforme et la modernisation de son cadre réglementaire. Pour ce faire, elle a mené les consultations publiques les plus vastes et les plus approfondies de son histoire, laquelle s'étend sur plus de trois décennies. Ce processus a été un effort de tous les instants. Alors que le CEPMB passe de l'élaboration de politiques du nouveau cadre à sa mise en œuvre, nous expérimenterons dans un certain sens avec un régime juridique entièrement nouveau. À l'heure actuelle, le CEPMB ne dispose pas de ressources humaines ou financières suffisantes à consacrer à d'autres initiatives d'expérimentation.

Principaux risques

Le CEPMB a recensé cinq risques potentiels à l’atteinte des résultats dans le cadre de ses responsabilités essentielles. Le premier risque est que l’entrée en vigueur du nouveau Règlement soit encore retardée en raison de la pandémie de COVID-19. Le CEPMB n’a aucun contrôle sur la date d’entrée en vigueur, car cette décision relève de la ministre de la Santé et du gouverneur en conseil. Toutefois, s’il y a d’autres retards, le CEPMB continuera à effectuer des examens de prix en vertu des anciennes Lignes directrices et de l’ancien Règlement afin d’obtenir les meilleurs résultats possible pour les Canadiens. Il continuera également à concentrer ses ressources d’application de la loi sur les affaires les plus pertinentes pour les consommateurs.

Le deuxième risque est que la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire en milieu d’année crée une confusion chez les brevetés quant aux données à déposer ainsi qu’à la manière et au moment où ces données seront utilisées pour le calcul du prix plafond et à des fins de conformité. Pour atténuer ce risque, le CEPMB a mis en place une stratégie de sensibilisation afin que les brevetés comprennent les nouvelles Lignes directrices et a élaboré des outils pour les aider à s’y conformer. De plus, en vertu de l’article 98(4) de la Loi, le Conseil peut donner des indications préalables au breveté sur le prix de son médicament s’il a suffisamment de renseignements pour le faire.

Le troisième risque est que le nouveau cadre réglementaire ait des conséquences imprévues sur l’accès des patients aux nouveaux médicaments novateurs ou sur l’intensité des essais cliniques menés au Canada. Bien que les données n’appuient pas les allégations des opposants aux réformes qui se produisent déjà, le CEPMB mettra en œuvre un plan de surveillance et d’évaluation complet de leurs effets sur les prix, l’accès, la recherche et le développement au Canada, et sur les processus du CEPMB afin que des mesures correctives puissent être prises rapidement si elles sont justifiées. Toutefois, l’attente et l’intention sont que les économies réalisées par les régimes publics et privés suite à ces réformes permettront à ces régimes de payer des nouveaux médicaments novateurs qui ne seraient autrement pas abordables compte tenu des contraintes budgétaires actuelles.

Le quatrième risque est que la conformité volontaire aux Lignes directrices non obligatoires du CEPMB diminue dans un premier temps au fur et à mesure que les brevetés testent les limites du nouveau régime. Cela pourrait entraîner davantage d’enquêtes et éventuellement davantage d’audience liées aux prix des médicaments brevetés. Dans le cadre du budget de 2017, le CEPMB a reçu des fonds supplémentaires qu’il a utilisés pour s’assurer qu’il disposeraient de ressources suffisantes pour mettre en œuvre le nouveau cadre et faire face à toute augmentation correspondante des cas de contestation de prix. L’achèvement récent de la construction de salles d’audiences dédiée au CEPMB permettra d’assurer la capacité d’accueillir de multiples audiences parallèles, si nécessaire.

Le cinquième et dernier risque est que les contestations judiciaires soulevées par les brevetés relativement au nouveau Règlement et aux nouvelles Lignes directrices aboutissent à des décisions judiciaires qui touchent tous les changements législatifs ou une partie de ceux-ci. Le CEPMB travaille avec le procureur général fédéral pour s'assurer d'avoir une bonne défense face à de telles contestations et pour veiller à réduire les risques d'obtenir tout jugement défavorable.

Résultats prévus pour la réglementation du prix des médicaments brevetés

Résultat ministériel	Indicateurs de résultat ministériel	Cible	Date prévue pour atteindre la cible	Résultats réels 2017-2018	Résultats réels 2018-2019	Résultats réels 2019-2020
Prix abordables des médicaments brevetés	Pourcentage des prix des médicaments brevetés au Canada qui sont inférieurs au prix médian des pays de comparaison du CEPMB	50 % ^(a)	31 mars 2022	56,4 %	57,1 %	56,9 % ^(a)
	Pourcentage des prix des médicaments brevetés au Canada qui sont dans les limites établies dans les Lignes directrices	95 % ^(a)	31 mars 2022	91,0 %	90,5 %	85,9 % ^(a)

(a) En partant du principe que le CEPMB continuerait d'effectuer ses examens des prix sans modification importante de son cadre de réglementation, le CEPMB a établi une cible de 50 % des prix des médicaments brevetés en dessous du prix médian, principalement en raison de la conformité volontaire des brevetés aux Lignes directrices non obligatoires. Selon une analyse présentée dans le Rapport annuel 2015 du CEPMB, le pourcentage de médicaments brevetés dont les prix étaient inférieurs au prix médian des pays de comparaison du CEPMB était de 51,8 %, soit une baisse comparativement aux deux années précédentes. En fonction de ces facteurs, on a déterminé qu'une cible de 50 % serait raisonnable.

(b) Les 56,9 % de médicaments brevetés au Canada ayant un prix inférieur au prix international médian comprennent un nombre considérable de médicaments brevetés vendus dans moins de cinq pays; leur prix ne peut donc pas être comparé à un prix international médian réel. Des 1 348 médicaments brevetés vendus au Canada en 2019, seulement 778 étaient vendus dans cinq pays ou plus. De ces 778, seuls 365 médicaments brevetés (47 %) avaient un prix canadien inférieur au prix médian. On constate une différence significative par rapport au chiffre de 56,9 % inscrit au tableau.

(c) Ce pourcentage, fondé sur le nombre d'examens des prix effectué en date du 31 mars de l'exercice visé, est calculé comme suit : la somme du nombre d'examens des prix dont les résultats respectent les Lignes directrices, plus le nombre d'examens des prix qui n'ont pas donné lieu à une enquête, plus le nombre d'engagements de conformité volontaire; divisé par le nombre de médicaments brevetés pour lesquels un examen des prix a été effectué au 31 mars de l'exercice.

(d) En date du 31 mars 2020, l'examen de 60 médicaments brevetés n'était pas terminé, 128 médicaments brevetés faisaient l'objet d'une enquête, deux faisaient l'objet d'une audience, et un médicament faisait l'objet d'une ordonnance de suspension.

Des renseignements sur les finances, les ressources humaines et le rendement relativement au répertoire des programmes du CEPMB sont disponibles dans l'[InfoBase du GCⁱ](#).

Ressources financières prévues au budget (en dollars) pour la réglementation du prix des médicaments brevetés

Dépenses budgétaires de 2021-2022 (selon le budget principal des dépenses)	Dépenses prévues 2021-2022	Dépenses prévues 2022-2023	Dépenses prévues 2023-2024
15 805 187	15 805 187	13 857 783	13 847 783

Des renseignements sur les finances, les ressources humaines et le rendement relativement au répertoire des programmes du CEPMB sont disponibles dans l'[InfoBase du GCⁱⁱ](#).

Ressources humaines prévues pour la réglementation du prix des médicaments brevetés

Équivalents temps plein prévus 2021-2022	Équivalents temps plein prévus 2022-2023	Équivalents temps plein prévus 2023-2024
61	60	60

Des renseignements sur les finances, les ressources humaines et le rendement relativement au répertoire des programmes du CEPMB sont disponibles dans l'[InfoBase du GCⁱⁱⁱ](#)

Services internes : Résultats prévus

Description

Les Services internes comprennent ces groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme étant des services à l'appui de programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations. Les Services internes désignent les activités et les ressources des 10 services distincts qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, peu importe le modèle de prestation des Services internes d'un ministère. Ces services sont les suivants :

- ▶ services de gestion et de surveillance;
- ▶ services de communications;
- ▶ services juridiques;
- ▶ services de gestion des ressources humaines;
- ▶ services de gestion des finances;
- ▶ services de gestion de l'information;
- ▶ services des technologies de l'information;
- ▶ services de gestion des biens immobiliers;
- ▶ services de gestion du matériel;
- ▶ services de gestion de l'approvisionnement.

Faits saillants de la planification

Le CEPMB poursuivra ses initiatives visant à faire du CEPMB un employeur de choix en améliorant son processus d'intégration, par exemple en créant des tribunes spéciales pour les nouvelles recrues afin qu'elles puissent communiquer avec la haute direction, et en apportant des améliorations à son programme de mieux-être, qui vise à aider les employés à s'occuper de leur bien-être mental et physique.

Par ailleurs, en 2021-2022, le CEPMB entamera un examen de son cadre ministériel des résultats (CMR). En particulier, le CEPMB examinera le caractère raisonnable et approprié de ses indicateurs de rendement, en les modifiant si nécessaire, pour s'assurer que ce sont les meilleurs. Le CMR est la structure utilisée par les ministères pour communiquer l'information sur le rendement financier et non financier aux fins des prévisions budgétaires et des rapports au Parlement. Comme le cadre réglementaire du CEPMB a fait l'objet de changements majeurs, il est important que le CMR tienne compte.

Ressources financières budgétaires prévues pour les Services internes

Dépenses budgétaires de 2021-2022 (selon le budget principal des dépenses)	Dépenses prévues 2021-2022	Dépenses prévues 2022-2023	Dépenses prévues 2023-2024
3 087 135	3 087 135	3 072 309	3 072 309

Ressources humaines prévues pour les Services internes

Équivalents temps plein prévus 2021-2022	Équivalents temps plein prévus 2022-2023	Équivalents temps plein prévus 2023-2024
24	24	24

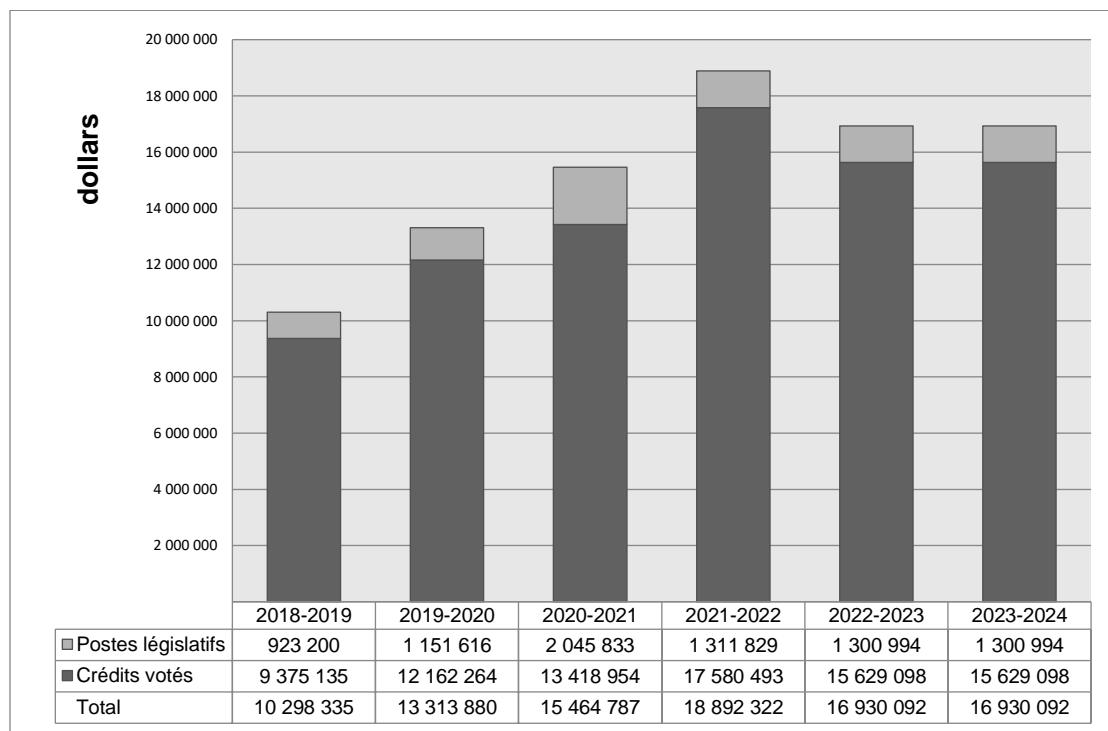
Dépenses et ressources humaines

La présente section donne un aperçu des dépenses et des ressources humaines prévues du Ministère pour les trois prochains exercices, et compare les dépenses prévues pour le prochain exercice avec les dépenses réelles de l'exercice en cours et des exercices précédents.

Dépenses prévues

Dépenses ministérielles pour la période de 2018-2019 à 2023-2024

Le graphique suivant présente les dépenses prévues (votées et législatives) au fil des exercices.



Comme il a été annoncé dans le budget de 2017, le CEPMB a reçu des fonds supplémentaires pour les années à venir : 3 849 215 \$ pour 2018-2019, 5 694 677 \$ pour 2019-2020, 6 671 853 \$ pour 2020-2021, 7 668 725 \$ pour 2021-2022 et 5 680 633 \$ pour 2022-2023; ces sommes doivent couvrir le régime d'avantages sociaux des employés et comprennent les fonds accrus de l'affectation à but spécial (ABS).

Les dépenses prévues pour 2020-2021 sont nettement plus élevées que les dépenses réelles pour 2019-2020 en raison de l'augmentation des fonds et de l'embauche de nouveaux employés afin de préparer la mise en œuvre des nouvelles Lignes directrices. Les dépenses prévues pour 2021-2022 augmentent considérablement par rapport à 2020-2021 en raison de l'augmentation continue des fonds liée à l'application du nouveau cadre de réglementation. À partir de 2022-2023, les dépenses prévues diminuent en raison d'une réduction du financement de l'ABS.

Sommaire de la planification budgétaire pour les responsabilités essentielles et les Services internes (en dollars)

Le tableau suivant présente les dépenses réelles, projetées et prévues pour chacune des responsabilités essentielles du CEPMB et pour les Services internes pour les exercices pertinents jusqu'à l'exercice de planification en cours.

Responsabilités essentielles et Services internes	Dépenses 2018-2019	Dépenses 2019-2020	Dépenses prévues 2020-2021	Dépenses budgétaires de 2021-2022 (selon le budget principal des dépenses)	Dépenses prévues 2021-2022	Dépenses prévues 2022-2023	Dépenses prévues 2023-2024
Réglementation du prix des médicaments brevetés	7 343 076	9 336 597	11 126 955	15 805 187	15 805 187	13 857 783	13 857 783
Sous-total	7 343 076	9 336 597	11 126 955	15 805 187	15 805 187	13 857 783	13 857 783
Services internes	2 955 259	3 977 283	4 337 832	3 087 135	3 087 135	3 072 309	3 072 309
Total	10 298 335	13 313 880	15 464 787	18 892 322	18 892 322	16 930 092	16 930 092

Les prévisions de dépenses pour 2020-2021 sont basées sur les dépenses réelles et les dépenses prévues jusqu'à la fin de l'exercice, ce qui ne tient pas compte des dépenses totales dans le cadre de l'ABS. Au moment de la préparation de ce rapport, les dépenses prévues dans le cadre de l'ABS s'élevaient à 1 527 224 \$. Cette situation et un excédent prévu des dépenses salariales et de fonctionnement et d'entretien expliquent l'écart entre les dépenses prévues pour 2020-2021 et les dépenses prévues pour 2021-2022.

Le CEPMB fonde les projections de dépenses de 2021-2022 et les prévisions des années ultérieures sur l'hypothèse selon laquelle la totalité des fonds de l'ABS destinée à la tenue d'audiences publiques sera dépensée. Cela s'explique par le fait que ces dépenses dépendront du nombre d'audiences, de leur longueur et de leur complexité, qui sont difficiles à prévoir. Le montant de l'ABS pour 2021-2022 s'élève à 6 206 486 \$ et, pour 2022-2023 et au-delà, ce montant s'élève à 4 463 361 \$. Le montant de l'ABS a été réduit parce que les nouvelles Lignes directrices devaient initialement entrer en vigueur en janvier 2019, et il était prévu que, d'ici 2022-2023, le personnel et les brevetés auraient une meilleure compréhension de la manière d'appliquer les nouvelles Lignes directrices et qu'il y aurait moins de contestations sur les prix.

Ressources humaines prévues

Le tableau suivant indique les équivalents temps plein (ETP) réels, projetés et prévus pour chaque responsabilité essentielle dans le cadre des résultats ministériels de CEPMB et pour les Services internes pour les exercices pertinents jusqu'à l'exercice de planification en cours.

Sommaire de la planification des ressources humaines pour les responsabilités essentielles et les Services internes

Responsabilités essentielles et Services internes	Équivalents temps plein réels 2018-2019	Équivalents temps plein réels 2019-2020	Équivalents temps plein projetés 2020-2021	Équivalents temps plein prévus 2021-2022	Équivalents temps plein prévus 2022-2023	Équivalents temps plein prévus 2023-2024
Réglementation du prix des médicaments brevetés	47	58	59	61	60	60
Sous-total	47	58	59	61	60	60
Services internes	19	21	23	24	24	24
Total	66	79	82	85	84	84

L'augmentation des ETP réels en 2019-2020 et des ETP prévus et projetés à partir de 2020-2021 est attribuable au financement supplémentaire prévu dans le budget 2017 et au besoin de personnel et d'expertise supplémentaires nécessaires pour assurer la modernisation et la mise en œuvre du cadre du CEPMB.

Budget des dépenses par crédit voté

Des renseignements sur les crédits ministériels du CEPMB figurent dans le [budget principal des dépenses 2021-2022^{iv}](#).

État consolidé prospectif des opérations

L'état des résultats condensé prospectif donne un aperçu général des opérations du CEPMB pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022.

Les résultats projetés et prévus dans le présent état des résultats ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dépenses projetées et prévues présentées dans les autres

sections du plan ministériel ont été préparées selon la méthode de comptabilité axée sur les dépenses. Les montants peuvent donc différer.

Des informations financières prospectives plus détaillées et des notes afférentes^v ainsi qu'un rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées sont disponibles sur le site Web du CEPMB.

État des résultats condensé prospectif pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 (en dollars)

Renseignements financiers	Résultats projetés 2020-2021	Résultats prévus 2021-2022	Écart (résultats prévus pour 2021-2022 moins résultats projetés pour 2020-2021)
Total des dépenses	16 378 583	20 583 155	4 204 572
Total des recettes	295	-	(295)
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	16 678 288	20 583 155	4 204 867

Le CEPMB prévoit dépenser 20,6 millions de dollars selon le budget principal des dépenses 2021-2022 et les renseignements sur les obligations. Ce montant exclut tout budget supplémentaire des dépenses. Il représente une augmentation de 4,2 millions de dollars par rapport aux prévisions de 2020-2021, ce qui est principalement attribuable à un écart au niveau du financement de l'ABS aux fins des audiences. Le CEPMB présume que tous les fonds de l'ABS aux fins des audiences seront dépensés, car ces dépenses dépendent du nombre d'audiences tenues ainsi que de leur durée et complexité, qui sont difficiles à prévoir.

Les dépenses prévues par responsabilité essentielle pour 2021-2022 sont les suivantes :

- Réglementation du prix des médicaments brevetés : 17,1 millions de dollars
- Services internes : 3,5 millions de dollars

Le CEPMB reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels.

Renseignements ministériels

Profil de l'organisation

Ministre(s) compétent(s) : L'honorable Patty Hajdu

Directeur d'établissement : Le Dr Mitchell Levine, président

Portefeuille ministériel : Santé

Instruments habilitants : *Loi sur les brevets*^{vi} et *Règlement sur les médicaments brevetés*^{vii}

Année de constitution ou de création : 1987

Autre : Il incombe au ministre de la Santé de veiller à l'application des dispositions de la *Loi sur les brevets* portant sur les produits pharmaceutiques, formulées aux articles 79 à 103. Même s'il fait partie du portefeuille de la Santé, le CEPMB, en raison de ses responsabilités quasi judiciaires, exerce son mandat en toute indépendance vis-à-vis de la ministre. Il fonctionne également d'une façon indépendante de Santé Canada, qui autorise la vente des médicaments en fonction de leur innocuité, leur efficacité et leur qualité; des autres membres du portefeuille de la Santé, comme l'Agence de la santé publique du Canada, les Instituts de recherche en santé du Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments; des régimes publics fédéral, provinciaux et territoriaux d'assurance-médicaments, qui autorisent l'inscription des médicaments sur leurs formulaires de médicaments admissibles à un remboursement; et du Programme commun d'examen des médicaments, géré par l'Association canadienne des médicaments et des technologies de la santé, qui formule des recommandations sur les médicaments qui devraient être admissibles à un remboursement dans le cadre des régimes publics d'assurance-médicaments participants.

Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités

La section « Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités » est accessible sur le site Web^{viii} du CEPMB.

Pour en savoir plus sur les missions de l'organisation telles qu'elles sont formulées dans la lettre de mandat de la ministre, veuillez consulter la « [lettre de mandat de la ministre^{ix}](#) ».

Contexte opérationnel

L'information sur [le contexte opérationnel^x](#) est disponible sur le site Web du CEPMB.

Cadre de présentation de rapports

Le Cadre ministériel des résultats et le répertoire des programmes approuvés par le CEPMB pour 2020-2021 sont les suivants.

Cadre des résultats ministériels	Responsabilité essentielle : Réglementation du prix des médicaments brevetés	
Répertoire des programmes	Résultat ministériel : Prix abordables des médicaments brevetés	Indicateur 1 : Pourcentage des prix des médicaments brevetés au Canada en dessous du prix médian des pays de comparaison du CEPMB
		Indicateur 2 : Pourcentage des prix des médicaments brevetés au Canada qui sont dans les limites établies dans les Lignes directrices
Programme de réglementation du prix des médicaments brevetés		
Programme sur les tendances relatives aux produits pharmaceutiques		

Renseignements connexes sur le Répertoire des programmes

Des renseignements sur les dépenses prévues, les ressources humaines et les résultats liés au répertoire des programmes du CEPMB sont accessibles dans l'[InfoBase du GC^{xi}](#).

Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires ci-après sont accessibles sur le site Web du CEPMB :

- ▶ [Stratégie ministérielle de développement durable^{xii}](#)
- ▶ [Analyse comparative entre les sexes plus^{xiii}](#)

Dépenses fiscales fédérales

Le Plan ministériel du CEPMB ne comprend pas de renseignements sur les dépenses fiscales qui sont liées à ses résultats prévus pour 2021-2022.

Les dépenses fiscales sont la responsabilité du ministre des Finances, et le ministère des Finances du Canada publie chaque année des estimations et des projections du coût de ces mesures dans le [Rapport sur les dépenses fiscales fédérales](#)^{xiv}. Ce rapport fournit également des renseignements détaillés sur les dépenses fiscales, y compris les objectifs, les renseignements historiques et les renvois aux programmes de dépenses connexes du gouvernement fédéral, ainsi que des évaluations, des documents de recherche et des analyses comparatives entre les sexes. Les mesures fiscales présentées dans ladite publication relèvent uniquement de la responsabilité du ministre des Finances.

Coordonnées de l'organisation

Adresse postale

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
C.P. L40
Centre Standard Life
333, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Sans frais : 1-877-861-2350

Télécopieur : 613-288-9643

ATS : 613-288-9654

Courriel : PMPRB.Information-Renseignement.CEPMB@pmprb-cepmb.gc.ca

Site Web : www.pmprb-cepmb.gc.ca

Annexe : Définitions

analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) [gender-based analysis plus (GBA+)]

Approche analytique utilisée pour évaluer la façon dont divers groupes de femmes, d'hommes et de personnes de sexe différent vivent les politiques, les programmes et les services basés sur plusieurs facteurs, notamment la race, l'ethnicité, la religion, l'âge et le handicap mental ou physique.

cadre ministériel des résultats (*departmental results framework*)

Cadre qui comprend les responsabilités essentielles du ministère, les résultats ministériels et les indicateurs de résultat ministériel.

cible (*target*)

Niveau mesurable du rendement ou du succès qu'une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

crédit (*appropriation*)

Autorisation donnée par le Parlement d'effectuer des paiements sur le Trésor.

dépenses budgétaires (*budgetary expenditures*)

Dépenses de fonctionnement et en capital; paiements de transfert à d'autres ordres de gouvernement, organisations ou individus; et paiements à des sociétés d'État.

dépenses législatives (*statutory expenditures*)

Dépenses approuvées par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi autre qu'une loi de crédits. La loi précise les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles ces dépenses peuvent être effectuées.

dépenses non budgétaires (*non-budgetary expenditures*)

Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d'avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

dépenses prévues (*planned spending*)

En ce qui a trait aux Plans ministériels et aux Rapports sur les résultats ministériels, les dépenses prévues s'entendent des montants présentés dans le budget principal des dépenses.

Un ministère devrait être informé des autorisations qu'il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du Ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son Plan ministériel et son Rapport sur les résultats ministériels.

dépenses votées (*voted expenditures*)

Dépenses approuvées annuellement par le Parlement par une loi de crédits. Le libellé de chaque crédit énonce les conditions selon lesquelles les dépenses peuvent être effectuées.

équivalent temps plein (*full-time equivalent*)

Mesure utilisée pour représenter une année-personne complète d'un employé dans le budget ministériel. Les équivalents temps plein sont calculés par un rapport entre les heures de travail assignées et les heures de travail prévues. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

expérimentation (*experimentation*)

La conduite d'activités visant à explorer, puis à tester et à comparer les effets et les incidences des politiques et des interventions afin d'éclairer la prise de décision fondée sur des données factuelles et d'améliorer les résultats pour les Canadiens, en apprenant ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. L'expérimentation est liée à l'innovation (l'essai de nouvelles choses), mais en constitue une forme distincte, car elle implique une comparaison rigoureuse des résultats. Par exemple, l'utilisation d'un nouveau site Web pour communiquer avec les Canadiens peut être une innovation; tester systématiquement le nouveau site Web par rapport aux outils de sensibilisation existants ou à un ancien site Web pour voir lequel conduit à une plus grande interaction, c'est de l'expérimentation.

indicateur de rendement (*performance indicator*)

Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

indicateur de résultat ministériel (*departmental result indicator*)

Facteur ou variable qui présente une façon valide et fiable de mesurer ou de décrire les progrès réalisés par rapport à un résultat ministériel.

initiative horizontale (*horizontal initiative*)

Initiative dans le cadre de laquelle deux ou plusieurs organisations fédérales reçoivent un financement pour poursuivre un résultat commun, souvent lié à une priorité gouvernementale.

plan (*plan*)

Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

plan ministériel (*departmental plan*)

Rapport sur les plans et le rendement attendu d'un ministère sur une période de trois ans. Les plans ministériels sont présentés au Parlement chaque année au printemps.

priorité ministérielle (*departmental priority*)

Plan ou projet qu'un ministère a choisi de cibler et dont il rendra compte au cours de la période de planification. Les priorités ministérielles représentent les choses les plus importantes ou ce qui doit être fait en premier lieu pour soutenir la réalisation des résultats ministériels souhaités.

priorités pangouvernementales (*government-wide priorities*)

Aux fins du Plan ministériel 2021-2022, les priorités pangouvernementales renvoient aux thèmes de haut niveau qui décrivent le programme du gouvernement énoncé dans le discours du Trône de 2020 : Protéger les Canadiens de la COVID-19; Aider les Canadiens durant la pandémie; Rebâtir en mieux – une stratégie pour améliorer la résilience de la classe moyenne; Le pays pour lequel nous menons ce combat.

production de rapports sur le rendement (*performance reporting*)

Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. Le rapport sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

programme (*program*)

Des services et des activités, pris séparément ou en groupe, ou une combinaison des deux, qui sont gérés ensemble au sein du Ministère et qui portent sur un groupe déterminé d'extrants, de résultats ou de niveaux de services.

rapport sur les résultats ministériels (*departmental results report*)

Un rapport sur les réalisations réelles d'un ministère par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans le Plan ministériel correspondant.

rendement (*performance*)

Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

répertoire des programmes (*Program Inventory*)

Compilation de l'ensemble des programmes du Ministère et description de la manière dont les ressources sont organisées pour contribuer aux responsabilités essentielles et aux résultats d'un ministère.

responsabilité essentielle (*core responsibility*)

Fonction ou rôle permanent exercé par un ministère. Les intentions du ministère concernant une responsabilité essentielle se traduisent par un ou plusieurs résultats ministériels auxquels le ministère cherche à contribuer ou sur lesquels il veut avoir une influence.

résultat (*result*)

Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

résultat ministériel (*departmental result*)

Une conséquence ou un résultat qu'un ministère cherche à atteindre. Un résultat ministériel échappe généralement au contrôle direct des ministères, mais il devrait être influencé par les résultats des programmes.

résultat stratégique (*strategic outcome*)

Un avantage durable à long terme pour la population canadienne qui découle du mandat, de la vision et des principales fonctions de l'organisation.

Notes en fin d'ouvrage

- i Infobase du GC, <https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#start>
- ii Infobase du GC, <https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#start>
- iii Infobase du GC, <https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#start>
- iv Budget principal des dépenses 2019-2020, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/dépenses-prevues/plan-dépenses-budget-principal.html>
- v État des résultats prospectif (non audité) 2021-2022, <https://www.canada.ca/fr/examen-prix-medicaments-brevetes/organisation/transparence/plan-ministeriel/etats-financiers-prospectifs-2021-2022.html>
- vi La *Loi sur les brevets* : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-4/page-1.html>
- vii Le *Règlement sur les médicaments brevetés et ses modifications* : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-94-688/nifnev.html>
- viii Raison d'être du CEPMB : <http://www.pmprb-cepmb.gc.ca/fr/a-propos-de-nous/-mandat-et-compétence>
- ix Lettre de mandat de la ministre de la Santé : <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2019/12/13/lettre-de-mandat-de-la-ministre-de-la-sante>
- x Renseignements sur le contexte opérationnel affichés sur le site Web du CEPMB : <https://www.canada.ca/fr/examen-prix-medicaments-brevetes/organisation/transparence/plan-ministeriel/contexte-operationnel-2021-2022.html>
- xi Infobase du GC, <https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#start>
- xii Stratégie ministérielle de développement durable : <https://www.canada.ca/fr/examen-prix-medicaments-brevetes/organisation/transparence/plan-ministeriel/strategie-ministerielle-developpement-durable-2021-2022.html>
- xiii Analyse comparative entre les sexes plus : <https://www.canada.ca/fr/examen-prix-medicaments-brevetes/organisation/transparence/plan-ministeriel/analyse-comparative-sexes-2021-2022.html>
- xiv Rapport sur les dépenses fiscales fédérales, <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/dépenses-fiscales.html>